

## **STRiVE – Prochaines étapes**

Le 5 septembre 2019, [STRiVE](#), le programme d'assurance de la qualité, a été lancé avec un accueil chaleureux de la profession.

Conçu pour aider tous les massothérapeutes ou massothérapeutes inscrits à donner le meilleur d'eux-mêmes tout en assurant la conformité avec les normes, STRiVE comprend trois composants obligatoires pour 2019 : un module d'apprentissage électronique, une autoévaluation et la préparation d'un plan d'apprentissage.

Merci aux massothérapeutes qui ont respecté l'échéancier et qui ont soumis leurs exigences professionnelles au plus tard le 30 novembre 2019. L'Ordre assurera le suivi auprès des massothérapeutes qui n'ont pas respecté les échéanciers. Reconnaissant l'importance d'activités annuelles de formation professionnelle continue, STRiVE continuera à s'étendre au cours des prochaines années, avec l'ajout de composants supplémentaires pour favoriser la réussite.

Tous les massothérapeutes inscrits devront suivre les composants indiqués entre le mois de septembre et le 30 novembre 2020. Des renseignements supplémentaires sur ces composants seront communiqués au cours des mois à venir.

En attendant, tous les massothérapeutes inscrits sont invités à accéder à la [Plateforme STRiVE](#) à n'importe quel moment de l'année pour consigner leurs réalisations professionnelles et saisir leurs mises à jour concernant leurs activités d'apprentissage.